



bail location préavis réduit

Par **varadi**, le **26/02/2013** à **12:13**

je desire quitter mon logement et donner congé à mon propriétaire salarié avec un CDI j'ai démissionné de cet emploi ayant été reçu à un concours de la fonction publique qui m'intègre et me convoque sous 5 semaines pour suivre la formation spécifique pendant un an où je serai logé.
mon domicile actuel et ma prochaine résidence ne sont pas dans le même département et distant de plus de 100 km.

puis-je prétendre à un préavis réduit à 1 mois
et que dois-je lui spécifier
Merci beaucoup

Par **janus2fr**, le **26/02/2013** à **13:11**

Bonjour,

Non, votre cas ne figure pas parmi ceux prévus par la loi 89-462 pour le droit à préavis réduit.

Article 15

[citation]Le délai de préavis applicable au congé est de trois mois lorsqu'il émane du locataire et de six mois lorsqu'il émane du bailleur. Toutefois, en cas d'obtention d'un premier emploi, de mutation, de perte d'emploi ou de nouvel emploi consécutif à une perte d'emploi, le locataire peut donner congé au bailleur avec un délai de préavis d'un mois. Le délai est également réduit à un mois en faveur des locataires âgés de plus de soixante ans dont l'état de santé justifie un changement de domicile ainsi que des bénéficiaires du revenu minimum d'insertion ou du revenu de solidarité active.[/citation]